Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 059-215903311-20260121-01_2026-DE

Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Le 15 janvier 2026

NOMBRE :
- de conseillers : 23

- de présents : 18
- de votants : 20

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :
01_2026

Secrétaire de Séance :
Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 21 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Présents (18) : François ERLEM, Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Fanny RICHARD, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sabine HENNEBERT, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Romain POLLART, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS.

Excusés (2) : Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, François BLAT donne pouvoir à Fanny RICHARD.

Absents (3) : Simon BRASSART, Michaël DELATTRE, Marie-Claire DELAIRE

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice pour la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Le Maire

François ERLEM

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 059-215903311-20260121-01_2026-DE

Les dépenses d'investissement, y compris l[illegible]s DM, et hors chapitres 16 « remboursements d'emprunts » et hors restes [illegible]a réaliser 2024, s'élevaient [illegible] l'exercice 2025 à 3 517 592.52 €.

Crédits ouverts 3 517 592.52 €
+ RAR 2024 : 7 715.08 €
- Solde d'exécution (001) : 418 857.15 €
- Emprunts : 340 000 €
= Total dépenses budget éligibles 2 766 450.45 €.

Le seuil de dépenses éligibles est donc de 691 612.61 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 691 612.61 €.

Toutes les dépenses d'investissement (hors emprunts) sont concernées.

Il s'agit des imputations budgétaires ci-dessous :

- 21828-020-759 : achats de machine, autres matériels de transport, pour le service technique : 120 000 €
- 2188-020-750 : achat de matériels divers amortissables plus d'un an : 25 000 € ;
- 2188-020-751 : achat de matériels divers amortissables en 1 an : 10 000 € ;
- 2188-020-749 : investissements aux écoles : 5 000 € ;
- 2031-845-744 : maîtrise d'œuvre rénovation rues des Espagnols, la Lande, Boulevard Dupleix et Boulevard des Résistants : 40 000 €
- 2313-321-747 : agrandissement du complexe sportif : 100 000 € ;
- 20422-020-770 : OPAH-RU : 30 000 € ;
- 21351-020-765 : rénovation énergétique hôtel de ville : 50 000 € ;
- 21351-020-767 : travaux de menuiseries au Tiers-Lieu Numérique : 30 000 € ;
- 21351-321-767 : installation d'un volet ouvrant à l'extension du complexe sportif : 20 000 € ;
- 21351-322-767 : travaux de menuiseries au local et vestiaires du terrain de football : 20 000 € ;
- 21351-212-767 : remplacement des portes du préau de l'école niveau 1 : 10 000 € ;
- 21351-020-758 : système de badges Tiers-Lieu Numérique : 15 000 € ;
- 21351-321-758 : système de badges extension complexe sportif et salle Charles Lebon : 30 000 €
- 2312-845-744 : travaux de voiries : 186 612.61 €

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'acter l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026 dans la limite indiquée ci-dessus et pour les imputations budgétaires précitées.